

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ  
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

## **PROCÈS-VERBAL**

### **Séance régulière du conseil municipal**

#### **Tenue le 06 novembre 2020**

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 06 novembre 2020 à huit clos à la salle municipale de St-Eugène-d'Argentenay à 19:00, à laquelle étaient présents le maire M. Michel Villeneuve et les conseillers suivants :

M. Bruno Bussières  
Mme Lucie Guimond  
M. Gilles Dufour  
M. Marc-Henri Perron  
M. Hugues Gaudreault  
M. Rodrigue Bélanger

---

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / secrétaire-trésorière.

#### **RÉSOLUTION 2020-11-119**

##### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

#### **RÉSOLUTION 2020-11-120**

##### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** conformément aux dispositions de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), tous les membres présents du Conseil déposent leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

#### **RÉSOLUTION 2020-11-121**

##### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 02 OCTOBRE 2020**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 02 octobre 2020, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

## **RÉSOLUTION 2020-11-122**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – VILLE DOLBEAU-MISTASSINI**

**ATTENDU QUE** des représentants de l'Association du soccer mineur, l'Association du hockey mineur Lac-St-Jean Nord et le Club de natation Aqua Y'eau ont rencontré la Ville de Dolbeau-Mistassini dans le but de les aider à voir à l'engagement d'une ressource professionnelle commune;

**ATTENDU QUE** plus de 600 jeunes en provenance de toutes les municipalités de la MRC de Maria-Chapdelaine pourront compter sur une ressource professionnelle commune qui travaillera à optimiser la qualité des services offerts auprès de ces trois OBNL;

**ATTENDU QUE** pour l'engagement d'une ressource, il y a un manque d'environ 9 500\$ pour attacher définitivement le projet;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay acceptent de verser le montant qui nous a été suggéré de 418.00\$.

## **RÉSOLUTION 2020-11-123**

### **PANIER DE NOËL**

**ATTENDU QUE** les organismes de chacun des milieux (ex : St-Vincent de Paul, Presbytère), ont été contactés afin de connaître la situation qui prévaut dans leur organisme;

**ATTENDU QUE** ce qui en ressort, c'est que les organismes ont des fonds actuellement, souvent limité, pour les paniers de Noël, mais ont beaucoup de préoccupations à l'égard de la prochaine année n'ayant pas pu faire de campagnes de financement au cours de la dernière année;

**ATTENDU QUE** les comptoirs vestimentaires ont dû fermer cette année et auront moins de revenus à distribuer à ces organismes;

**ATTENDU QU'**afin de les aider, le bureau de Mme Guillemette s'est impliqué dans les deux MRC afin de regarder la possibilité de contribuer à un « fonds commun par MRC » pour couvrir les sommes nécessaires pour les paniers de Noël et éviter que les organismes utilisent leurs liquidités cette année et puissent les déplacer à 2021;

**ATTENDU QUE** M. Gagnon a confirmé que Mme Guillemette pourrait contribuer à la hauteur de 20% du montant total des paniers pour notre territoire;

**ATTENDU QU'**il reste donc 80% des coûts à combler que nous pourrions partager à 50% MRC et 50% des municipalités, selon le besoin de chacun de nos milieux;

**ATTENDU QUE** si on se base sur le montant maximum, l'ensemble des municipalités contribue pour 18 800\$, la MRC pourrait également contribuer pour 18 800\$ si vous êtes d'accord et Mme Guillemette pour un montant total 9 400\$;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** les membres du conseil municipal acceptent de verser 1 000\$ pour réussir à faire les 15 à 20 paniers de Noël que le comité de la St-Vincent de Paul doit distribuer sur notre territoire cette année.

### **RÉSOLUTION 2020-11-124**

#### **COMPTES PAYÉS D'OCTOBRE 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes payés du mois d'octobre 2020, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant de 137 108.94\$;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois d'octobre 2020, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 137 108.94\$.

#### **COMPTES PAYÉS D'OCTOBRE 2020**

<b>Fournisseurs</b>	<b>Montant</b>
Total des fournisseurs	130 840.08\$

#### **SALAIRES PAYÉS D'OCTOBRE 2020**

<b>Salaires</b>	<b>Montant</b>
Total des salaires	6 268.86\$

### **RÉSOLUTION 2020-11-125**

#### **PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

## **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de la programmation de travaux version n°1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire;

**QUE** la Municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

• la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

### **RÉSOLUTION 2020-11-126**

#### **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC- ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de St-Eugène-d’Argentenay a reçu une proposition de l’Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d’appel d’offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l’année 2021;

**ATTENDU QUE** les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l’UMQ une entente ayant pour but l’achat de matériel;
- précisent que les règles d’adjudication des contrats par une municipalité s’appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l’UMQ s’engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l’UMQ, adopté par le conseil d’administration de l’UMQ;

**ATTENDU QUE** la proposition de l’UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2021;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

**QUE** la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

**QUE** la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

## **RÉSOLUTION 2020-11-127**

### **ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène veulent faire épandre du calcium dans les rangs de la municipalité;

### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay adhère au regroupement de l'UMQ pour faire l'achat d'environ 25 000 litres de chlorure liquide.

## **RÉSOLUTION 2020-11-128**

### **AVIS DE MOTION**

#### **PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉTERMINATION DU TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

Monsieur le conseiller Mme Lucie Guimond donne un avis de motion voulant qu'il soit présenté à une séance ultérieure un règlement portant le numéro 194-2020 afin de déterminer le taux de taxes de la municipalité pour l'exercice financier 2021;

À cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

À la séance prévue pour son adoption, il ne sera pas nécessaire d'effectuer une lecture dudit règlement étant donné la demande de dispense de lecture produite par Mme Lucie Guimond.

## **RÉSOLUTION 2020-11-129**

#### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL-DOSSIER N° AIRRL-2020-671**

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a reçu une réponse pour une aide financière au montant de 27 907\$ pour du rechargement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay a effectué les travaux admissibles au montant de 57 743.13\$;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay confirme que les travaux ont été effectués dans la route allant au rang 5 et au rang 6;

**QUE** le conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay confirme que les travaux ont été complétés et qu'ils ont été terminés, le 18 septembre 2020.

## **RÉSOLUTION 2020-11-130**

#### **CHANGEMENT DE L'HEURE DE LA TENUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DÉCEMBRE 2020**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**DE** changer l'heure de la tenue de la séance ordinaire du conseil municipal du 04 décembre et de la tenir plutôt à 15h00 au lieu de 19h00, étant donné qu'elle sera à huit clos.

## **RÉSOLUTION 2020-11-131**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

**QUE** la présente séance soit levée à 19h30.



Michel Villeneuve  
Maire



Karine Ouellet  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

<b><u>PROPOSÉ PAR</u></b>	<b><u>N° DE RÉSOLUTION</u></b>
M. Bruno Bussièrès	2020-11-119
Mme Lucie Guimond	2020-11-120
M. Marc-Henri Perron	2020-11-121
M. Gilles Dufour	2020-11-122
M. Rodrigue Bélanger	2020-11-123
M. Hugues Gaudreault	2020-11-124
M. Gilles Dufour	2020-11-125
M. Gilles Dufour	2020-11-126
M. Bruno Bussièrès	2020-11-127
Mme Lucie Guimond	2020-11-128
M. Gilles Dufour	2020-11-129
M. Marc-Henri Perron	2020-11-130
M. Hugues Gaudreault	2020-11-131